

RÈGLEMENT N° 2015-320

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE AUTOUR DE L'ÉCOLE DU BOISÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QU'en vertu du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut régler la limite de vitesse sur son réseau routier local ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour réduire la limite de vitesse à 30 km/heure sur les rues situées autour de la nouvelle école Du Boisé et ce, pour la sécurité des écoliers;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juin 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par le remplacement de l'annexe B qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 30 km/heure par l'annexe ci-jointe, et ce, afin d'y ajouter une partie des rues St-Laurent et Rochette ainsi que la totalité de la rue Jean-Marc-Dion afin d'agrandir la zone scolaire autour de l'école Du Boisé et ce, pour accroître la sécurité des écoliers;
3. Les tronçons de rues visés par cette modification sont illustrés au plan n° 3326-4 joint au présent règlement;
4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 juin 2015
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 juillet 2015
 - **ENVOYÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS** le 17 juillet 2015
 - **RÉPUTÉ NON DÉSAVOUÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS** le 12 octobre 2015
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 octobre 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 12 octobre 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**ANNEXE B
(Modifiée par le règlement n° 2015-320)**

LIMITE DE VITESSE À 30 KM/HEURE

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 30 km/heure :

- dans toutes les zones scolaires identifiées par une signalisation appropriée, entre 7 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire;
- aux abords des parcs et terrains de jeux lorsque cette vitesse est indiquée au moyen d'une signalisation.
- Autour de l'école du Boisé soit sur une partie des rues St-Laurent et Rochette ainsi que sur la totalité de la rue Jean-Marc-Dion tel qu'illustré au plan n° 3326-4, entre 7 heures et 17 heures, du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire.

